**Modèle de lettre de transmission de la copie de la Grille de calcul   
(SECTION 1 et SECTION 2) par le BC à la RSG**

Le (date)

Madame (nom du destinataire)

(Adresse)

**Objet : Grille de calcul aux fins de l’établissement de l’indemnité de remplacement du revenu de la personne responsable d’un service de garde en milieu familial subventionnée en retrait préventif (Grille de calcul)**

Madame,

Vous trouverez ci-joint la copie des deux sections de la Grille de calcul qui ont été transmises à la Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Le revenu moyen net annuel admissible indiqué à la ligne 11 de la SECTION 2 constitue le revenu brut annuel à des fins d’indemnisation pour la CNESST.

Si vous croyez que le revenu moyen net annuel admissible indiqué à la ligne 9 de la Grille de calcul est inexact et que cela pourrait modifier le revenu indiqué à la ligne 12, vous pouvez en demander la révision au ministre de la Famille. Votre demande doit se faire par écrit dans les 30 jours de la réception de la présente au moyen du formulaire prescrit par le ministère de la Famille qui se trouve dans son site Web. Elle doit exposer les motifs pour lesquels vous croyez que ce revenu est inexact. Vous pouvez y joindre toute pièce justificative appuyant vos motifs. Votre demande doit être transmise par la poste, par courriel ou par télécopieur aux adresses et numéros suivants :

Par la poste : Direction des politiques de main-d’œuvre et des relations de travail

Ministère de la Famille

600, rue Fullum, bureau 7.00

Montréal (Québec) H2K 4S7

Par courrier électronique : [retrait.preventif.rsg@mfa.gouv.qc.ca](mailto:retrait.preventif.rsg@mfa.gouv.qc.ca)

Par télécopieur : 514 864-8092

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à communiquer avec (nom de la personne du BC, fonction) au numéro de téléphone suivant : (numéro).

Veuillez agréer, Madame, l’expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom de la personne autorisée à signer, fonction

Nom et adresse du BC